

Image not found or type unknown



Coup et blessure ligature des trompe sans mon accord

Par **aliance**, le **12/02/2010** à **14:56**

Bonjour, j'ai subi une ligature des trompes sans mon accord reconnue comme un coup et blessure volontaire ayant entraîné l'incapacité totale de procréer à nouveau mon procès est en cours. contre le chirurgien qui a procédé à la ligature de mes trompes sans mon accord combien puis-je demander comme indemnisation pour se préjudicier car je dois savoir avant que mon avocat me le demande combien puis-je prétendre merci de m'éclairer cher Maître